



POLITIQUE SCIENTIFIQUE FEDERALE

Programme de recherche

“Société et Avenir ”

PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE SOUTIEN A LA POLITIQUE

CONTRAT DE RECHERCHE: TA/00/06

ACRONYME DU PROJET: OIBI

TITRE DU PROJET: UNE POLITIQUE OPTIMALE D'INNOVATION ET D'INFRASTRUCTURE

INSTITUTIONS DE RECHERCHE: UNIVERSITE DE GAND

COORDINATEUR: BEN DEPOORTER

PROMOTEURS: BEN DEPOORTER, ALAIN VAN HIEL, JOHAN ALBRECHT

DATE: 3 MARS 2008



Principales conclusions et recommandations de soutien à la politique

1. Objectif et Méthodologie

Cette recherche fournit, au moyen d'une étude de la littérature et d'une étude empirique, des précisions sur la problématique de la stimulation et de la protection de l'innovation dans une économie basée sur la connaissance. La partie empirique de l'étude est basée sur des informations collectées à l'aide d'enquêtes menées auprès de 167 entreprises belges, principalement des petites et moyennes entreprises. Parmi celles-ci, 61 avaient déjà demandé un brevet. Les principales conclusions sont résumées ci-après.

2. Initiatives publiques peu connues

Les initiatives publiques existantes visant à soutenir l'innovation sont très peu connues des entreprises interrogées. Tant au niveau fédéral qu'au niveau de la Région flamande et de la Région wallonne, des initiatives importantes sur le soutien et le financement de la recherche sont méconnues, peu demandées et à peine utilisées. De nombreuses initiatives ne sont connues que par 40% des entreprises interrogées. IL est évident qu'augmenter l'information et la notoriété publique de toutes les initiatives publiques et institutions actuelles est la toute première mesure à prendre pour favoriser une économie de l'information.

3. Innovation: Collaboration & Cession limitées

La collaboration en matière d'innovation en Belgique est plutôt l'exception que la règle. Les collaborations éventuelles sont surtout basées sur des formes informelles d'échange et de contacts. On trouve relativement peu de méthodes plus officielles, formalistes, par exemple sur la base de droits intellectuels. Egalement en ce qui concerne les brevets, l'entreprise moyenne belge conclut relativement peu de collaborations avec d'autres entreprises innovantes. Les entreprises n'échangent que rarement des licences et ne payent pas souvent des 'royalties' sur l'utilisation d'inventions. Les entreprises reviennent plutôt à des procédés d'évitement et de réorientation. Travailler en contournant le brevet et modifier le projet de recherche sont les exemples les plus courants de tactiques d'évitement. Un exemple de pratique de réorientation est de concentrer les activités sur un autre marché où il n'y a pas de protection au moyen d'un brevet. Il est frappant que surtout les titulaires de brevets font preuve d'un comportement peu coopératif vis-à-vis de co-titulaires. C'est dommageable à plusieurs points de vue, principalement parce que la collaboration et l'échange de droits intellectuels favorisent la construction d'une économie de la connaissance.

Les coûts en cas de cession et d'échanges d'innovation jouent un rôle. Il ressort des résultats que les grandes entreprises, disposant de plus grandes réserves financières, adoptent plus souvent des comportements coopératifs. Sur cette base, on peut mettre en avant comme priorité politique le soutien financier et institutionnel de la collaboration. Les partenariats flamands d'innovation existants (Vlaamse Innovatie Samenwerkingsverbanden) et le Centre Relais Innovation de Wallonie sont une étape en cette direction. A ce sujet, une collaboration structurée dans le cadre de la recherche collective, de la prestation de services technologiques et de transferts internes et externes de technologie est encouragée.

4. Brevets: Perception et Coûts

De manière générale, on peut dire que les entreprises qui n'ont pas demandé de brevet jusqu'à présent ont une perception moins favorable des brevets. Les entreprises qui ont demandé des brevets ont une perception plus favorable de la protection offerte par les brevets, du coût, de la durée et de la complexité du processus de brevet et de l'expertise disponible concernant les brevets en Belgique. Ici, il n'y a qu'une exception: les entreprises qui ont demandé des brevets estiment les coûts des impositions juridiques plus élevés que les entreprises qui ne demandent pas de brevets.

Comme les constatations d'entreprises qui demandent des brevets sont basées sur une expérience effective du processus des brevets, alors que pour les entreprises qui n'ont pas demandé de brevets les impressions sont basées sur une perception (plutôt théorique) du coût et des bénéfices des brevets, on peut dire que la perception concernant les brevets pour ces dernières entreprises doit être ajustée. Il est donc opportun que les pouvoirs publics continuent à prendre des mesures favorisant l'information relative au processus des brevets.

Les coûts liés à l'imposition et la procédure de demande complexe et longue sont les principaux obstacles. Par conséquent, il convient également de prendre des mesures abaissant les coûts juridiques éventuels (notamment les coûts de l'imposition). L'enquête a montré que le prix de revient était l'une des raisons principales pour l'entreprise moyenne de ne pas déposer de demande de brevet. Le régime des subventions prévu par la Région wallonne, le Subsidie Octrooi ou Subvention Depot De Brevet (l'aide lors de la constitution d'un dossier de demande, le coût lié aux extensions territoriales) peut être cité comme exemple.

5. Obstacles

La littérature pertinente indique que le rôle essentiel des brevets dans le paysage moderne de l'innovation peut présenter des inconvénients et que la large diffusion de brevets est problématique pour les innovateurs confrontés aux droits des brevets existants qui entravent la propre recherche.

Les résultats de l'enquête actuelle montrent que cet élément ne joue pas actuellement un rôle important en Belgique, ce qui n'est pas étonnant vu l'utilisation fréquente de diverses techniques d'évitement en cas de confrontation éventuelle avec les brevets. Les entreprises signalent qu'elles ne sont que peu freinées par les facteurs entravant traditionnellement l'innovation (dont les brevets). Les problèmes spécifiques concernant les brevets en tant qu'obstacles à l'innovation ne se présentent que rarement dans l'entreprise moyenne.

Toutefois, ces données indiquent des développements problématiques en ce sens. Les entreprises qui demandent des brevets font preuve d'une attitude ambiguë vis-à-vis des brevets. Ces entreprises signalent d'une part, qu'elles considèrent cela comme un véritable instrument et d'autre part, que les brevets d'autres entreprises peuvent entraver la propre recherche. Nous constatons dès lors que les entreprises réalisant des innovations fructueuses considèrent que la valeur des brevets est relativement importante en ce qui concerne le développement d'une position de monopole et le renforcement de la position de négociation.

Ensuite, on peut s'attendre à une augmentation des droits des brevets si la Belgique suit la tendance internationale. Une imposition plus élevée des droits des brevets, bien que strictement nécessaire pour permettre aux entreprises de valoriser les inventions, peut encore y contribuer davantage. Il n'est dès lors pas exclu que la tendance des brevets s'accompagnera

des épiphénomènes de négociation stratégique et de phénomènes internationaux comme les *brevets de blocage*.

Bien que des mesures ne s'imposent pas immédiatement pour libérer les brevets au moyen de systèmes d'échange dirigés ou de systèmes organisés de licences obligatoires, la vigilance s'impose. Le soutien politique des demandes de brevets doit s'accompagner d'un stimulant au développement des marchés des licences et d'autres instruments encourageant l'échange de droits des brevets et d'informations.